



DECRET D/2024/ 0114 /PRG/CNRD/SGG
PORTANT APPROBATION DES INVESTISSEMENTS DE BAOWU
STEEL GROUP
DANS LES SOCIETES WINNING CONSORTIUM SIMANDOU PTE.
LTD ET WINNING CONSORTIUM SIMANDOU INFRASTRUCTURE
PTE. LTD,
ACTIONNAIRES DE WCS MINECO ET WCS INFRACO.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu** la Charte de la Transition ;
- Vu** la Loi L/2011/006/CNT du 09 septembre 2011 portant Code Minier de la République de Guinée telle que modifiée par la Loi L/2013/053/CNT du 08 avril 2013 portant modification de certaines dispositions du Code Minier ;
- Vu** la Loi L/2015/008/AN du 25 mai 2015 portant Code des Investissements de la République de Guinée ;
- Vu** la Loi L /2018/025/AN du 03 juillet 2018 portant organisation générale de l'Administration publique ;
- Vu** l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 septembre 2021 portant prorogation des Lois nationales, Conventions, Traités et Accords internationaux en vigueur à la date du 05 septembre 2021 ;
- Vu** le Décret D/2022/068/PRG/CNRD/SGG du 17 septembre 2022 portant attributions et organisation du Ministère des Mines et de la Géologie ;
- Vu** le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 février 2024 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 mars 2024 portant structure du Gouvernement ;
- Vu** le Décret D/2024 /054/PRG /CNRD/SGG du 13 mars 2024 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le Communiqué n° 01 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 septembre 2021 portant prise effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
- Vu** la Lettre de Winning Consortium Simandou N°/021/WCS/DG/2024 du 28 février 2024 portant demande d'approbation au titre de l'Article 90 du



Code Minier ;

Vu la lettre N° 022/PRG/MDC/CAB/2024 du Ministre Directeur de Cabinet de la Présidence, Président du Comité Stratégique de Simandou en date du 17 mai 2024, en réponse au courrier du 6 mai 2024 du Président du Conseil d'Administration de China Baowu Steel Group portant confirmation de l'approbation par les Autorités chinoises de l'investissement de Baowu dans Simandou ;

Sur recommandation du Ministre des Mines et de la Géologie ;

DECRETE :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 90 du Code Minier, est approuvé, l'Investissement de la société Baowu Ressources Co. Ltd, membre de China Baowu Steel Group, dans le capital social de la société Winning Consortium Simandou Pte. Ltd, actionnaire de Winning Consortium Simandou SAU (WCS MineCo).

Article 2 : En application de l'Article 34.1.1 (vi) de la Convention de Co-développement relative au projet d'infrastructures ferroviaire et portuaire desservant les gisements de minerais de fer des blocs 1 et 2, et les gisements de minerai de fer des blocs 3 et 4 de Simandou, est approuvé l'Investissement de la société Baowu Ressources Co. Ltd, membre de China Baowu Steel Group, dans le capital social de Winning Consortium Simandou Infrastructure Pte. Ltd (WCS InfraCo), actionnaire de la Compagnie du Transguinéen S.A (CTG).

Article 3 : Conformément à la documentation du projet Simandou, notamment, les accords ratifiés à la date de ces approbations, les investissements de Baowu Ressources Co. Ltd, membre de China Baowu Steel Group visés aux Articles 1^{er} et 2 ci-dessus, n'auront aucune incidence négative sur les participations de l'État Guinéen dans la société Winning Consortium Simandou SAU et dans la Compagnie du Transguinéen S.A, ainsi que sur les revenus de l'État.

Article 4 : Les approbations des investissements de Baowu Ressources Co. Ltd, membre de China Baowu Steel Group, visés aux Articles 1^{er} et 2 ci-dessus sont soumises au respect de la documentation du projet Simandou, notamment les accords ratifiés à la date de ces approbations, en particulier concernant le paiement par Winning Consortium Simandou Pte. Ltd d'une contribution telle que prévue à l'Article 2 des Ajustements Bipartites à la Convention WCS.



Article 5 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 30 MAI 2024



Général de Corps d'Armée Mamadi DOUMBOUYA

